

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Espèces terrestres

Serpents (Serpentes spp.)

LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET
LE COMMERCE DES SERPENTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur les *Serpents (Serpentes spp.)*:

À l'adresse du Secrétariat

17.284 *Le Secrétariat CITES, sous réserve de fonds externes disponibles:*

- a) *compile l'information et élabore des orientations pouvant aider les Parties à émettre des avis de commerce non préjudiciable, préparer des systèmes de gestion pour les populations sauvages et établir des quotas d'exportation pour les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II faisant l'objet de commerce;*
- b) *organise un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires à l'intention des autorités CITES et d'autres autorités et acteurs compétents des pays de l'aire de répartition des serpents d'Asie faisant l'objet de commerce international sur:*
 - i) *l'utilisation d'orientations pour surveiller et contrôler les établissements d'élevage en captivité et autres systèmes de production; et*
 - ii) *l'utilisation d'un document d'orientation pour préparer des avis de commerce non préjudiciable et définir des quotas d'exportation pour les serpents commercialisés inscrits à l'Annexe II de la CITES; et*
- c) *fait rapport sur les résultats de ces activités au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon le cas, avant la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

17.279 *Le Comité pour les animaux poursuit son examen des orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable concernant l'exportation de serpents inscrits aux annexes de la CITES, des informations communiquées par le Bénin, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie et*

le Togo conformément à la décision 17.276 et des nouvelles données sur le commerce, l'utilisation durable et la conservation des serpents, et fait des recommandations au Comité permanent, s'il y a lieu.

Mise en œuvre de la décision 17.284

3. Concernant le **paragraphe a)** de la décision 17.284, à sa session précédente, le Comité pour les animaux a pris note du document AC29 Doc. 31.1, et des orientations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qu'il contenait en vue d'aider les Parties à formuler des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les serpents inscrits à la CITES (et intéressant également les systèmes de gestion des populations sauvages, et la mise en place de quotas d'exportation pour les espèces de l'Annexe II faisant l'objet de commerce).
4. Conformément au **paragraphe b)** de la décision 17.284, le Secrétariat a conduit un atelier interdisciplinaire pour les autorités CITES et autres acteurs des États des aires de répartition des espèces de serpents d'Asie faisant l'objet de commerce international. Organisé à Bogor, Indonésie, du 1^{er} au 4 mai 2018, l'atelier était associé à des séances axées plus généralement sur les spécimens élevés en captivité et en ranch (conformément à la décision 17.102). Cet exercice de renforcement des capacités a pu être organisé grâce à l'appui généreux des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, et avec un important soutien en nature de l'Indonésie, auxquels le Secrétariat est très reconnaissant. Un soutien logistique et technique particulièrement utile a été fourni par l'UICN.
5. L'Indonésie est le plus grand exportateur mondial de serpents, y compris de parties et produits – tant du point de vue du nombre d'espèces que du volume du commerce. Des représentants de la plupart des Parties d'Asie ont assisté à l'atelier (Bangladesh, Cambodge, Chine, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique et populaire lao, Thaïlande, Viet Nam). Par ailleurs, le Secrétariat CITES, le Président du Comité pour les animaux et des représentants des Îles Salomon et de l'Union européenne étaient aussi présents.
6. Les objectifs de l'atelier étaient étroitement harmonisés avec la décision 17.284, et une journée a été consacrée à une discussion sur le suivi des systèmes de production des serpents, et au recueil, à l'analyse et à l'interprétation des données en vue de la formulation d'ACNP avisés pour le commerce des serpents inscrits à l'Annexe II de la CITES.
7. Les participants ont pris connaissance des orientations produites par le Secrétariat CITES sur les thèmes suivants: application des codes de source CITES aux exportations de serpents; inspection des établissements d'élevage en captivité de serpents; application des techniques pour différencier les serpents sauvages des serpents élevés en captivité; et formulation d'ACNP pour les serpents. À travers différents exercices modelés sur des scénarios réels de commerce des serpents d'Asie, les participants ont pu appliquer ces orientations. En outre, les participants ont appliqué les orientations à deux établissements qui élèvent et commercialisent des serpents inscrits à l'Annexe II de la CITES. Des démonstrations ont été proposées sur les moyens de surveiller spécifiquement les établissements d'élevage en captivité et l'utilisation de méthodes de différenciation des serpents sauvages et des serpents élevés en captivité. Les participants ont été guidés à travers des techniques spécifiques de collecte des données sur les serpents pour étayer les ACNP et ont pu observer ces techniques appliquées à différents taxons de serpents.
8. On ne saurait s'attendre à ce que tous les participants appliquent eux-mêmes ces techniques, mais ils devraient avoir acquis les capacités de former d'autres agents, dans leurs pays respectifs. À la fin de l'atelier, ils avaient beaucoup plus de connaissances sur les moyens de mieux appliquer la Convention concernant les serpents. Globalement, les commentaires des participants sont très positifs et certains ont suggéré que plus d'ateliers (et des ateliers plus longs) sur ces thèmes (en particulier les ACNP) seraient les bienvenus à l'avenir – en particulier dans les États des aires de répartition fortement impliqués dans le commerce des serpents. Comme indiqué dans la section des Nouvelles du site web de la CITES, le Secrétariat estime que cet atelier est une grande réussite¹.
9. Le Secrétariat rend compte au Comité pour les animaux des résultats des activités mentionnées ci-dessus, conformément au **paragraphe c)** de la décision 17.284.

¹ Voir https://www.cites.org/fra/news/first-training-workshop-in-a-series-kicked-off-in-indonesia-as-cites-strives-to-better-regulate-trade-in-captive-raised-animals_04052018

Recommandations

10. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document, et à faire des commentaires, s'il y a lieu, sur les activités menées par le Secrétariat, conformément à la décision 17.284, comme décrit ci-dessus.